

**AVIS JUDICIAIRE CONCERNANT L'APPROBATION PAR LES TRIBUNAUX DU  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION  
DES VÉHICULES VOLKSWAGEN / AUDI AU CANADA**

**LES TRIBUNAUX ONT APPROUVÉ UN RÈGLEMENT À L'ÉCHELLE CANADIENNE  
AU BÉNÉFICE DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES VÉHICULES SUIVANTS :**

<b>Audi A3</b> 2008-2012	<b>Audi A4 Avant</b> 2009-2012	<b>Audi A4 Berline</b> 2009-2012	<b>Audi A5 Cabriolet</b> 2010-2012	<b>Audi A5 Coupé</b> 2010-2012	<b>Audi Q5</b> 2011-2012
<b>Audi TT Coupé</b> 2009-2012	<b>Audi TT Roadster</b> 2009-2012	<b>VW Beetle Décapotable</b> 2014	<b>VW Beetle Coupé</b> 2012-2014	<b>VW CC</b> 2009-2013	<b>VW Eos</b> 2009-2012
<b>VW GTI</b> 2009-2012	<b>VW Jetta</b> 2009-2010, 2012-2014	<b>VW Tiguan</b> 2009-2012	<b>VW Passat Berline</b> 2008-2010	<b>VW Passat Wagon</b> 2008-2010	

**SI VOUS ÊTES OU ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES,  
VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ PRÉVUE AU RÈGLEMENT**

**LES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES ADMISSIBLES PEUVENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION D'INDEMNITÉS  
À COMPTER DU 25 MAI 2020**

**Si le système de chaîne de distribution de votre voiture a fait défaut au cours des dix années écoulées ou des 160 000 kilomètres parcourus depuis la date de mise en service initiale, selon la première de ces éventualités à survenir, vous pouvez réclamer :**

- **les frais engagés pour la réparation et/ou le remplacement du système de chaîne de distribution – OU –**
- **les frais engagés pour la réparation ou le remplacement du moteur** en raison de la défaillance du système de chaîne de distribution.

**Si le système de chaîne de distribution de votre voiture fait défaut après la 25 Mai 2020, vous pouvez réclamer :**

- **une réparation et/ou un remplacement sous garantie** en apportant votre véhicule chez un concessionnaire agréé.

**COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?**

- La période pour soumettre une réclamation commence le 25 Mai 2020 et se termine le 25 Janvier 2021.
- Vous pouvez remplir un formulaire de réclamation papier, disponible au [www.reglementchainedistribution.ca](http://www.reglementchainedistribution.ca), et le soumettre par la poste, par messagerie ou par courriel aux adresses indiquées dans le formulaire.

**POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT ET  
POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION, CONSULTEZ LE SITE [WWW.REGLEMENTCHAINEDISTRIBUTION.CA](http://WWW.REGLEMENTCHAINEDISTRIBUTION.CA) OU  
APPELEZ LE CENTRE DES RÉCLAMATIONS DU RÈGLEMENT CANADIEN, AU 1 833 451-8811**

**LE PRÉSENT AVIS N'EST QU'UN RÉSUMÉ DE CERTAINES DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT.  
EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LE PRÉSENT AVIS ET LE RÈGLEMENT, C'EST LE RÈGLEMENT QUI S'APPLIQUE.**